



DELIB/2026/02/39-2

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt quatre février le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-six , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Marie-Louise ALENDA, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Marie BACH, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, Isabelle BERTRAN, André BONET, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Albert DELONCA, Véronique DUCASSY, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Michel FONVIEILLE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Jacqueline IRLES, René LAVILLE, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Catherine PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Roger RIGALL, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, David TRANCHECOSTE, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIT SUPPLEE: Christine MEYA suppléant de Edmond JORDA.

ETAIENT REPRESENTES: Daniel BARBARO ayant donné pouvoir à Philippe CAMPS, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Marie BACH, Didier MALÉ ayant donné pouvoir à Laurence AUSINA, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Bruno NOUGAYREDE ayant donné pouvoir à Laurent GAUZE, Jean Marie PORTES ayant donné pouvoir à Stéphane LODA, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Marc MEDINA, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: René BAUS, Jean-Paul BILLES, Philippe CAPSIE, Fatima DAHINE, Philippe FOURCADE, Soraya LAUGARO, Christelle MARTINEZ, Sébastien MENARD, Jean-Marc PUJOL, Christine ROUZAUD DANIS .

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas BARTHE

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS 2026-2028 ' EXPERTISES SCIENTIFIQUES OBSCAT 5 ' ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ET L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA DANS LE CADRE DU CYCLE 5 DE L'OBSCAT (2026-2028)

RAPPORTEUR: MONSIEUR ROBERT VILA

VU la délibération n° 10/09/176 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération du 13 septembre 2010, relative à la définition de la compétence « Littoral » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

VU la convention en date du 24 Juin 2013 signée entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) créant l'Observatoire de la côte sableuse Catalane ;

VU la délibération n° DELIB/2025/04/94 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) en date du 28 avril 2025 actant la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

VU les dispositions de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique auxquelles est soumise la convention avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats issus du Programme, sera partagée entre elles ;

VU l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les Communautés de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

VU le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

CONSIDERANT qu'en 2013, sur la base d'une démarche volontariste, PMMCU a décidé de créer l'ObsCat afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur à l'époque, notamment la directive européenne INSPIRE relative à la diffusion et au partage des informations géographiques, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visant l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin, ainsi que les engagements issus du Grenelle de la Mer et de la Gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDERANT qu'en 2015, la commune de Leucate, puis en 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI), ont décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

CONSIDERANT que les précédentes conventions de partenariat liant PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI et l'UPVD sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

CONSIDERANT que PMMCU, fondateur de l'outil ObsCat, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

CONSIDERANT que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

CONSIDERANT que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que l'ObsCat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI ;

CONSIDERANT que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

fournies par l'ObsCat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

CONSIDERANT que l'ObsCat, au travers des suivis réguliers réalisés, promeut la mutualisation des données acquises selon un protocole harmonisé et interopérable, les rendant ainsi accessibles aux réseaux régionaux et nationaux ;

CONSIDERANT que l'UPVD et les maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, désigné par « Expertises scientifiques ObsCat 5 » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'UPVD pour le compte du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranées (CEFREM) précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des études, ainsi désignées par « Expertises scientifiques ObsCat 5 » ;

CONSIDERANT que cette convention, nommée « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques ObsCat 5 », entre les 4 maîtres d'ouvrages (PMMCU, la commune de Leucate, la CCSR et la CCACVI) et l'UPVD, vise la réalisation d'une étude géophysique visant à évaluer la composition et l'épaisseur des stocks de sédiment à terre dans le but d'obtenir une cartographie du potentiel de résilience du littoral sableux catalan face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que l'UPVD s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

CONSIDERANT que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER) et également du Plan Littoral 21 (Etat/Région) ;

CONSIDERANT que le plan de financement partenarial est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

UPVD (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €
Plan de financement partenarial				
UPVD autofinancement (30%)	21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
Sous-total (70%)	49 840 €	49 840 €	49 840 €	149 520 €
FEDER (60%)	34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Reste à charge collectivités (20%)	9 968 €	9 968 €	9 968 €	29 904 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	6 129 €
TOTAL	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €

CONSIDERANT que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier ;

CONSIDERANT que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 149 520 € HT ;

CONSIDERANT que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 418 € HT ;

CONSIDERANT que le reste à charge pour PMMCU est ainsi de 15 102 € HT ;

CONSIDERANT que les 3 autres maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'UPVD.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

Monsieur Jean-Paul BILLES ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

- **D'APPROUVER** la « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques Obscat 5 » de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les autres maîtres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

d'ouvrages adhérents (Communauté de Communes Sud Roussillon, Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Leucate) et avec le partenaire académique technique Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ;

- **D'IMPUTER** les dépenses et **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes à la section d'investissement du Budget Annexe GEMAPI (BA 11) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer l'ensemble des conventions visant l'amélioration de la connaissance du trait de côte et tout autre document ou convention venant parfaire cette connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 26 février 2026
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20260224-183808-DE-1-1
066-200027183-20260224-183808-DE-1-1
Affiché le : 26/02/2026 11h50

Fait à Perpignan le 24 février 2026

Le Président

Robert VILA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle



Convention de recherche et développement partagés 2026-2028

« Expertises scientifiques ObsCat 5 »

ENTRE

L'Université de Perpignan Via Domitia,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Située 52 Avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex,
Représentée par Monsieur [] en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **UPVD** »,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
Dont le siège est situé, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16,
Représenté par son Président, Directeur Général, Monsieur [], lequel a délégué sa signature
pour la présente convention au Délégué Régional Occitanie Est, Monsieur [].

ci-après désigné le « **CNRS** »,

L'UPVD et le CNRS agissant tant en leurs noms qu'au nom et pour le compte du « Centre de
Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens », UMR5110 CNRS-UPVD,
dirigé par Monsieur [],

Ci-après désigné « **CEFREM** »

Le CNRS et l'UPVD étant ci-après désignés conjointement par « **l'ORGANISME** »
D'UNE PART,

ET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, établissement public de
coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assisle, BP20641, 66006

Perpignan Cedex, représentée par _____, Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

La commune de Leucate, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par _____, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

La Communauté de Communes Sud Roussillon, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par _____, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par _____, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

D'AUTRE PART,

PMMCU, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **MO** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou désignés conjointement « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Les maîtres d'ouvrage disposent d'un observatoire permettant d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique et l'évolution du littoral de plusieurs sites pilotes.

L'ORGANISME dispose de compétences dans l'évaluation des stocks sédimentaires à terre ou en mer et l'évolution du littoral physique.

L'ORGANISME a déjà testé les méthodes d'évaluation des stocks sédimentaires à terre sur plusieurs sites de la côte catalane dans le cadre des conventions de recherche et de développement partagés avec PMMCU au cours des cycles 2 et 3 de l'ObsCat. Lors du cycle 4 (2023-2025), la collaboration s'est orientée sur l'analyse historique du trait de côte et le seuil énergétique éolien.

Toutefois, les connaissances sur les stocks sédimentaires à terre sont incomplètes en Région Occitanie.

L'érosion côtière et la submersion marine représentent des menaces importantes pour le bien-être et la prospérité des populations qui vivent sur la frange littorale. La superficie des plages perdue chaque année sur les côtes européennes est évaluée à 1500 hectares (sources UN-IPCC). Les estimations précisent que l'érosion et la submersion en 2020 toucheront 158000 personnes/an en Europe, et 50% des zones humides disparaîtront à cause de la montée du niveau de la mer induite par le changement climatique.

En Occitanie, plus d'un habitant sur deux vit sur la bande littorale. L'artificialisation du littoral, essentiellement provoquée par les secteurs résidentiels, récréatifs et touristiques, se poursuit et s'accélère : les secteurs artificialisés représentent 30% du littoral de notre région. Les pressions engendrées par la surconsommation d'espace littoral ou par la fréquentation excessive d'espaces naturels accentuent le phénomène érosif et menacent de détruire l'équilibre fragile des écosystèmes littoraux.

Cette vulnérabilité forte aux aléas érosion et submersion marine entraîne :

- des impacts écologiques : disparition de plages et de milieux dunaires, dégradations des cordons littoraux et des milieux lagunaires.
- des impacts économiques : les infrastructures, les habitations et les activités sont nombreuses à être menacées par le déplacement du trait de côte et les risques de submersion marine.

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La convention porte sur la réalisation par L'ORGANISME d'études, pour le compte et en partenariat avec les maîtres d'ouvrage, intitulées : « **Expertises scientifiques ObsCat 5** ».

Les Expertises scientifiques ObsCat 5 sont ci-après désignées les « **études** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Le Responsable scientifique des études pour l'ORGANISME est Monsieur Nicolas ROBIN, maître de conférences à l'UPVD et membre du CEFREM.

Provence Lanzellotti, pour les maitres d'ouvrages (animatrice ObsCat à l'AURCA) est sa correspondante à l'OBSCAT.

Des réunions de travail entre le CEFREM et l'OBSCAT auront lieu à la demande des Parties. Autant que de besoin, les Parties pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, ou inviter d'autres partenaires intéressés. Chaque Partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel et/ou toute personne attachée à quelque titre que ce soit à son service du respect de l'obligation de confidentialité telle que décrite à l' Article 5 : Obligations de l'UPVD ci-après.

Une réunion, préalable à la rédaction du rapport annuel, sera tenue entre le CEFREM et l'OBSCAT afin de permettre la bonne intégration des résultats obtenus aux livrables produits dans le cadre de l'ObsCat (présentation de restitution, fiches de synthèse).

Le CEFREM adressera à l'OBSCAT les livrables détaillés à l'article 6.4 : LIVRABLES.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Sa durée prévisionnelle est de quarante-six mois (46 mois) et prendra fin lorsque l'ensemble des paiements des études par l'ensemble des parties aura été réalisé.

Le présent contrat pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 4 : CHRONOGRAMME PREVISIONNEL 2026-2028

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'ORGANISME est précisé en Article 5 : Obligations de l'UPVD du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes printemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torrelles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)								X					
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

- Réalizations BRGM
- Réalizations Aurca
- Réalizations UPVD
- Réalizations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIE de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIE de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation										X			
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)										X			
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)										X			
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

Réalisations BRGM
Réalisations Aurca
Réalisations UPVD
Réalisations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)								X					
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation										X			
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)										X			
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)										X			
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire								X					
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

- Réalizations BRGM
- Réalizations Aurca
- Réalizations UPVD
- Réalizations SAVE

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UPVD

5.1 : LE PROGRAMME DES ETUDES

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT. Il concerne une étude géophysique décrite ci-dessous :

En région Occitanie et plus particulièrement sur le territoire de l'unité sédimentaire du Roussillon, l'évaluation du stock sédimentaire sur la frange littorale est un élément clé dans la compréhension du fonctionnement naturel du système. Ce stock (marin et terrestre) intervient dans la dynamique sédimentaire du milieu et les interactions complexes avec les conditions hydrodynamiques.

Dès 2018 l'UPVD et l'ObsCat avaient collaboré pour réaliser un test sur l'évaluation du stock sédimentaire terrestre à Torrelles (contrat d'étude ESTER).

Lors du cycle 3 de l'ObsCat l'UPVD a produit un rapport sur la nature et l'épaisseur des sédiments présents en Roussillon. Cette expertise restituée en 2021 a permis de déterminer le stock sableux littoral terre/mer grâce à la corrélation des données de sismique terrestre, de géoradar et de sismique marine. Ces analyses ont été réalisées sur 10 secteurs du périmètre de l'ObsCat (Leucate village et Mouret, Leucate naturiste, Port Barcarès Lydia, Port Barcarès les Miramars, Torrelles village des sables, Sainte Marie, Canet Lido nord, Canet Lido sud, St Cyprien nord, Argeles Le Racou).

Ils ont été exploités et valorisés au cours du cycle 4 de l'ObsCat au sein d'une publication vulgarisée « 10 ans de connaissance, les indicateurs clefs pour comprendre le fonctionnement de la côte sableuse catalane » parue en 2024. Ils ont notamment servi à qualifier la capacité d'amortissement du système littoral en combinant les observations de l'ObsCat. Les stocks sableux à terre et les stocks sableux en mer, déjà mis en forme par l'UPVD sous forme d'indice, ont facilement alimenté l'analyse multivariée combinant un total de 7 variables.

Cet indice multi-varié a été appliqué sur 13 plages de la côte sableuse catalane. L'objectif pour le cycle 5 de l'ObsCat est de l'étendre aux 23 autres plages pour obtenir une cartographie continue de la capacité d'amortissement et donc du potentiel de résilience du littoral roussillonnais face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique. Pour y parvenir, l'acquisition et le traitement de données géophysiques sont nécessaires sur douze sites parmi les suivants : Argelès centre, Saint-Cyprien Lagune, Canet Sud, Canet centre, Canet Sardinal, Argelès Mas Larrieu sud et Mas Larrieu nord, Canet Crouste, Sainte-Marie Vieille-plage, Torrelles Bourdigou sud, Barcarès Agly, Barcarès centre, Barcarès sud du port, Port Leucate Roussillon, Port Leucate.

Le travail de l'UPVD repose sur des campagnes d'acquisition de données géophysiques à l'aide d'un géo-radar et d'un instrument permettant de faire de la sismique terrestre. Ces instruments géophysiques non-invasifs permettent d'obtenir une coupe du sol en deux dimensions. Ces techniques, de plus en plus utilisées depuis les années 1990, ont pour intérêt de pouvoir imager rapidement et de façon continue les structures sédimentaires situées en sub-surface de l'objet étudié. Le fonctionnement du géo-radar repose sur l'émission, la propagation et la réflexion d'ondes électromagnétiques hautes fréquences (centaines de MHz) dans le sol. A la réception

du signal les discontinuités électriques enregistrées par l'appareil symbolisent les différentes interfaces et les hétérogénéités sédimentaires présentes dans le sol. L'image générée permet ainsi de visualiser les dépôts, les pendages et les organisations sédimentaires. Le fonctionnement de la sismique terrestre est relativement similaire bien que les ondes propagées sont différentes, permettant d'investir une profondeur du sous-sol plus importante. Un DGPS-RTK est couplé à ces instruments afin de localiser les profils et d'enregistrer la topographie associée.

L'UPVD produira un rapport illustré des données mises en forme. L'indice à terre et en mer sera précisé pour chaque secteur.

5.2 : COLLABORATIONS ET SOUS-TRAITANCE

L'ORGANISME pourra faire appel à de la sous-traitance pour la réalisation de tâches techniques pour lesquelles les compétences internes s'avéraient insuffisantes.

Par ailleurs, la participation du CEFREM à des études techniques ou projets de recherche sur la problématique et le territoire de l'ObsCat (mise à disposition de données, participation aux ateliers et réunions techniques) sera favorisée.

5.3 : MUTUALISATION

L'ObsCat a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi les livrables doivent être fournis dans un format ouvert et interopérable et inter comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier. Il s'agit de les formaliser selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). L'UPVD prépare et met en forme les jeux de données acquis et l'AURCA les bancarise dans ses systèmes. La mise à disposition de ces données se fait via le site web de L'ObsCat (www.obs-cat.fr) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (portail cartographique et carto-thèque thématique) dans laquelle la provenance des données CEFREM UPVD/CNRS sera affichée dans la métadonnée. Sur simple demande par mail les fichiers de données sont fournis aux utilisateurs.

5.4 : LIVRABLES

Les livrables sont les rendus contractuels qui lient l'ORGANISME et les maîtres d'ouvrages. Pour chaque rapport, l'ORGANISME rendra une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, l'ORGANISME s'engage à renvoyer une version corrigée aux maîtres d'ouvrage par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les maîtres d'ouvrage s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'ObsCat étant un partenariat facilitant la collaboration d'acteurs publics sur le territoire du Roussillon, tous les partenaires scientifiques sont potentiellement sollicités pour amener une expertise ou une communication sur les compétences qui le concernent. Il s'agit de 10

sollicitations par an au maximum en fonction des besoins, notamment lors des instances ou de restitutions auprès des maîtres d'ouvrage. Dans la mesure du possible l'AURCA représentera les partenaires scientifiques lorsque leur présence n'est pas indispensable et qu'un relais technique aura été fait au préalable.

ARTICLE 6 : MONTANT DES ETUDES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

6.1 : COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des études est fixé à deux cent treize mille six cent euros (**213 600 €**). Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par année du coût des actions menées. Les études ne sont pas assujetties à la TVA aussi les montants affichés dans cette convention s'entendent nets de taxes.

UPVD (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €
Plan de financement partenarial				
UPVD autofinancement (30%)	21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
Sous-total (70%)	49 840 €	49 840 €	49 840 €	149 520 €
FEDER (60%)	34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Reste à charge collectivités (20%)	9 968 €	9 968 €	9 968 €	29 904 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	6 129 €
TOTAL	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €

L'UPVD co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **30%** soit **64 080 € HT**.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement UPVD), soit sur toute la période **149 520 € HT**.

En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Le FEDER finance **70%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **104 664 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne **10%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **14 952 €**, soit **5 %** pour la Région Occitanie et **5%** pour l'Etat (Préfecture de Région).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations et/ou une régularisation des restes à charge de chaque MO en fonction des subventions réellement perçues.

6.2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

L'UPVD s'engage à :

- Co-financer le budget des études à hauteur de **30 %** de 213 600 €, soit **64 080 €** : au travers de la valorisation du temps passé par ses personnels permanents.

PMMCU s'engage à :

- Payer à l'UPVD, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les **70%** du montant restant des études soit **149 520 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI).
- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (PITE et Région) et du FEDER.

En effet, PMMCU est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

Les 3 autres Maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année pour les études. Les 3 MO (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

6.3 : MODALITES DE PAIEMENT DES ETUDES PAR PMMCU

PMMCU reçoit et règle les factures à l'UPVD pour les études.

PMMCU fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMMCU (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMMCU
Direction générale des Services Techniques,
Direction de l'Environnement et de la Mer
11 Boulevard Saint-Assisclé
BP20641

66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

Le versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Perpignan, compte ouvert à la trésorerie générale de Perpignan

N° compte : 00001002334

Code banque : 10071

Code guichet : 66000

Clé : 38

Les versements seront effectués par PMMCU, sur présentation de factures émises par l'UPVD et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2026** (aux alentours du 15 septembre 2026) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2027** (aux alentours du 15 septembre 2027) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (rapport final) de **l'année 2028** (aux alentours du 15 juin 2028) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**

Cet échéancier tient compte des contraintes de l'ORGANISME pour la réalisation des campagnes de terrain, d'où un rapport annuel livrable provisoire.

Cette contribution de **149 520 €** versée par les maîtres d'ouvrages via PMMCU à l'UPVD pour la réalisation des études est utilisée par l'ORGANISME jusqu'à épuisement des fonds, notamment sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, brevetables ou non, les savoir-faire, logiciels, et de manière générale, toutes autres connaissances que celles issues des études, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus des « études », par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée du présent contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra modifier ou supprimer certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale dans de bonnes conditions des résultats des « études ». De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Les publications ou communications doivent mentionner la participation de chaque Partie aux « études ».

Les stipulations du présent contrat ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux « études » de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle dépend ;
- ni à la soutenance et à la publication de thèses ou mémoires par les chercheurs ayant participé aux « études », sous réserve du respect, chaque fois que nécessaire, de la confidentialité de certaines Connaissances Nouvelles, et de la mention des noms des autres participants dans les dites publications.

ARTICLE 9 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats générés dans le cadre de la Convention sont la copropriété des Parties à proportion de leurs contributions intellectuelles, humaines, matérielles et financières.

Dans l'hypothèse où certains résultats seraient susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, alors les Parties se concerteront afin de déterminer les modes de protection adaptés.

Les Parties copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, un règlement de copropriété reprenant la répartition des quotes-parts ainsi que les droits et obligations.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sans l'accord préalable de l'autre Partie, les Résultats pour ses besoins d'enseignement et de recherche interne ou avec des tiers, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales.

Compte tenu de la nature de la collaboration, les Parties conviennent que les résultats n'ont pas vocation à être exploités industriellement et/ou commercialement et seront largement diffusés, sous réserve des conditions précisées aux articles « Confidentialité » et « Communications et Publications » de la présente Convention. Toutefois, dans l'hypothèse où des résultats seraient susceptibles d'une exploitation industrielle et/ou commerciale, les Parties se concerteront pour fixer d'un commun accord les modalités de valorisation

Les données, logiciels, savoir-faire et de manière générale, toutes connaissances antérieures apportées par l'ORGANISME pour réaliser les « études » et rédiger le rapport final, restent la propriété de l'ORGANISME.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée du contrat interviendra de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après commandement par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, la Partie s'engage à remettre l'ensemble des documents qui lui aura été confié par les autres Parties et à n'en garder aucune copie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

A défaut les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait à Perpignan, en cinq (5) exemplaires originaux, le

Pour PMMCU
Le Président

Pour l'UPVD
Le Président

Pour Leucate
Le Maire

Pour CCSR
Le Président

Pour CCACVI
Le Président